

Sources et concepts

L'étude est basée sur le croisement de deux zonage d'étude : celui en zones d'emploi, mis à jour en 2010, et celui en bassins de vie (2012).

La région Midi-Pyrénées est couverte par 16 zones d'emploi dont 3 sont multirégionales. Celles de Brive et de Mont-de-Marsan appartiennent aux régions Aquitaine et Limousin et débordent large-

ment en Midi-Pyrénées. Celle de Toulouse déborde quant à elle en Languedoc-Roussillon, autour de Castelnaudary.

Les 16 zones d'emploi sont couvertes par 142 bassins de vie, dont 127 en Midi-Pyrénées. Seuls les bassins de vie dont la majorité des habitants vivent dans le périmètre des 16 zones d'emploi sont comptabilisés ici.

Le zonage en zones d'emploi 2010



Source : Insee - Recensement de la population 2006

Les zones d'emploi sont définies comme des espaces géographiques à l'intérieur desquels la plupart des actifs résident et travaillent à la fois, et dans lesquels les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Elle sont construites par agrégations itératives de communes sur la base des principaux flux de déplacements domicile-travail, issus du recensement de la population 2006 (enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2008) ainsi que d'un « seuil d'isolation », nombre d'emplois à partir duquel un ensemble de communes devient pôle et ne peut plus être agrégé sauf à des communes isolées. Le seuil le plus souvent retenu est celui de 15 000 emplois. En Midi-Pyrénées, seule la zone d'emploi de Saint-Girons fait exception avec un seuil de 11 700 actifs occupés résidents en 2006.

Alors que le zonage en aires urbaines de 2010, construit également à partir des déplacements domicile-travail, correspond à un zonage en « tâches », le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire. Il est particulièrement adapté aux études locales sur le marché du travail. Il permet également de restituer des informations statistiques (c'est en particulier le plus fin niveau de diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emploi de l'Insee). Il permet aussi de concevoir des diagnostics territoriaux préalables à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques territorialisées. Le rythme de révision de ce zonage est d'environ 10 ans.

Les zones d'emploi dont les contours ont été actualisés en 2010 sont désormais fondées sur le critère unique des migrations communales alternantes domicile-travail, l'objectif étant de rendre le plus élevé possible le rapport entre le nombre d'actifs occupés résidant et travaillant dans la zone et le nombre de personnes résidant dans la zone et travaillant dans ou au dehors de la zone (appelé taux de « stables »). Dans les zones d'emploi de Midi-Pyrénées, cette part d'actifs « stables » varie ainsi de 80-82 % (Saint-Girons, Saint-Gaudens, Figeac) à 91-94 % (Tarbes-Lourdes, Millau, Rodez, Toulouse).

Les règles retenues pour construire les zones d'emploi sont les suivantes :

- chaque zone d'emploi est constituée d'un ensemble de communes entières ;
- l'ensemble des zones d'emploi constitue une partition intégrale de la France ;
- une commune ne peut appartenir qu'à une seule zone d'emploi ;
- les communes d'une zone d'emploi sont contiguës ;

- aucune zone ne peut comporter moins de 5 000 actifs occupés (y compris chaque partie régionale d'une zone d'emploi interrégionale), afin de pouvoir diffuser une information statistique fiable, en particulier sur les taux de chômage localisés et les estimations d'emploi salarié ;
- afin de mieux respecter la réalité des marchés du travail locaux, les nouvelles zones d'emploi s'affranchissent, dans une certaine mesure, des limites administratives (départements voire, dans un nombre limité de cas, régions) ;
- les zones d'emploi ne doivent pas être trop importantes en termes de population ou de surface afin de conserver leur pertinence en tant que bassins locaux d'emploi.

Le zonage en bassins de vie 2012

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Il est construit autour d'un pôle d'équipements et de services, c'est-à-dire d'une commune ou d'une agglomération disposant d'au moins 16 des 31 équipements de la gamme intermédiaire (cf. « La base permanente des équipements » ci-dessous) et à partir des flux d'accessibilité aux équipements. Un tel pôle est considéré comme un pôle d'équipements intermédiaire.

Autour de chaque pôle d'équipements intermédiaire, est définie une zone d'influence regroupant les communes voisines moins équipées qui sont les plus proches. La zone d'influence est déterminée à partir des temps de trajet calculés au plus proche du domicile, de chef-lieu de commune à chef-lieu de commune, aux heures creuses. Lorsque l'équipement est présent dans la commune, le temps de trajet est considéré comme nul. Les équipements retenus pour définir la zone d'influence sont ceux de la gamme intermédiaire (comme pour les pôles) auxquels viennent s'ajouter ceux de la gamme de proximité afin d'éviter la scission des bassins de proximité à travers plusieurs bassins de vie. Les équipements sont ceux présents dans la Base permanente des équipements (BPE) de l'Insee de 2011.

Comme le zonage en zones d'emploi, le découpage en bassins de vie constitue une partition du territoire. Le rythme de révision de ce zonage est lui aussi d'environ 10 ans.

Par rapport au zonage en aires urbaines, qui mesure l'influence des villes en termes d'emploi, le zonage en bassins de vie permet d'analyser la répartition des équipements et leur accès. Il constitue un outil complémentaire particulièrement adapté à l'étude des espaces non urbanisés.

La base permanente des équipements

L'objectif de la Base permanente des équipements (BPE) est de proposer annuellement une base d'équipements finement localisés construite à partir de sources administratives diverses.

En 2011, la BPE se compose de 168 types d'équipements publics ou privés (177 en 2012) répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, transports et déplacements, sports, loisirs et culture, tourisme.

Les trois gammes d'équipements

Les équipements sont répartis en trois catégories. La gamme de proximité réunit les plus courants : médecin généraliste, école élémentaire, boulangerie ou supérette... La gamme intermédiaire regroupe des équipements un peu moins fréquents, comme le collège ou le supermarché, tandis que la gamme supérieure, surtout présente en milieu urbain, regroupe notamment les lycées, les hypermarchés, les hôpitaux ou encore les cinémas.

Cette classification des équipements en gammes a pour objectif de réunir des équipements qui

présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes. Ces regroupements permettent d'élaborer des indicateurs synthétiques reflétant l'organisation hiérarchisée des territoires en termes de services à la population.

Les gammes d'équipements sont actualisées chaque année pour une nouvelle version de la base permanente des équipements. En effet, d'une part de nouveaux équipements peuvent être introduits dans la base, d'autre part, l'implantation des équipements dans les communes peut être modifiée, tout cela pouvant avoir des conséquences sur la composition des gammes. Les gammes d'équipements utilisées pour cette étude sont celles de 2011.

Les pôles d'équipements et de services sont des communes ou unités urbaines (agglomérations) disposant d'au moins la moitié des équipements d'une gamme. Ainsi, un pôle intermédiaire est un pôle de services autour duquel est construit un bassin de vie. Un pôle intermédiaire est a fortiori un pôle de proximité, de la même manière qu'un pôle supérieur est a fortiori un pôle intermédiaire.

Gamme de proximité 29 équipements	Gamme intermédiaire 31 équipements	Gamme supérieure 35 équipements
Bureau de poste, relais poste, agence postale Réparation automobile et de matériel agricole Maçon Plâtrier, peintre Menuisier, charpentier, serrurier Plombier, couvreur, chauffagiste Electricien Entreprise générale du bâtiment Coiffeur Restaurant Agence immobilière Soins de beauté Epicerie, supérette Boulangerie Boucherie, charcuterie Fleuriste Ecole maternelle Ecole élémentaire Médecin omnipraticien Chirurgien dentiste Infirmier Masseur kinésithérapeute Pharmacie Taxi Bouldrome Tennis Salle ou terrain multisports Terrain de grands jeux	Police, gendarmerie Trésorerie Pompes funèbres Contrôle technique automobile Ecole de conduite Vétérinaire Blanchisserie, teinturerie Supermarché Librairie, papeterie Magasin de vêtements Magasin d'équipements du foyer Magasin de chaussures Magasin d'électroménager Magasin de meubles Magasin d'articles de sports et de loisirs Droguerie, quincaillerie, bricolage Horlogerie, bijouterie Collège Opticien, lunetier Orthophoniste Pédicure, podologue Laboratoire d'analyses médicales Ambulance Personnes âgées : hébergement Personnes âgées : soins à domicile Personnes âgées : service d'aide Garde enfants d'âge préscolaire Bassin de natation Athlétisme Salle ou terrain de sport spécialisé Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	Pôle emploi Location d'automobiles et d'utilitaires légers Agence de travail temporaire Hypermarché Produits surgelés Poissonnerie Parfumerie Lycée d'enseignement général et/ou technologique Lycée d'enseignement professionnel Etablissement de santé de court séjour Etablissement de santé de moyen séjour Etablissement de santé de long séjour Etablissement psychiatrique Urgences Maternité Centre de santé Structures psychiatriques en ambulatoire Spécialiste en cardiologie Spécialiste en dermatologie et vénéréologie Spécialiste en gynécologie médicale Spécialiste en gynécologie obstétrique Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie Spécialiste en psychiatrie Spécialiste en ophtalmologie Spécialiste en oto-rhino-laryngologie Spécialiste en pédiatrie Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale Sage-femmes Orthoptiste Enfants handicapés : hébergement Enfants handicapés : soins à domicile Adultes handicapés : hébergement Adultes handicapés : services Travail protégé Cinéma

Source : Insee, Base Permanente des Equipements 2011

Glossaire

• Agglomération ou unité urbaine

La notion d'agglomération ou d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants, avec la condition supplémentaire que chaque commune de l'unité urbaine doit avoir plus de la moitié de sa population dans la zone bâtie. Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parle de « ville isolée ». Si elle se situe sur plusieurs communes, on parle d'« agglomération multicommunale ». Cette notion est celle qui définit le mieux la ville : on parle de communes urbaines pour désigner les villes isolées et les communes appartenant à une unité urbaine, par opposition aux communes rurales.

• Aire urbaine

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est l'aire d'influence d'une unité urbaine en termes d'emploi. Elle se définit comme un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 10 000 emplois ou plus, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à moins de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;

- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à moins de 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

• Bassin de vie

Le découpage de la France en « bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines :

- services aux particuliers ;
- commerce ;
- enseignement ;
- santé ;
- sports, loisirs et culture ;
- transports.

• EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

• Navetteur

Un navetteur est une personne en emploi dont le lieu de résidence et le lieu de travail ne sont pas situés dans la même commune.

• Pays

Le « pays » au sens des lois Chevènement et Voynet de 1999 est un groupement de communes partageant des intérêts communs économiques et sociaux, portés par un projet de territoire. Le pays n'est ni un nouvel échelon administratif, ni une nouvelle collectivité territoriale. Il s'agit d'un territoire pertinent dessiné par des communes qui passent contrat autour d'un projet de développement économique et d'aménagement urbain.

• Polarisation

La polarisation est le résultat de l'interaction entre un pôle et son aire d'influence.

• Pôle d'emploi

Un pôle d'emploi est une unité urbaine comptant au moins 1 500 emplois.

De 1 500 à moins de 5 000 emplois, on parle de « petits pôles », de 5 000 à moins de 10 000 emplois de « pôles moyens », et de 10 000 emplois ou plus de « grands pôles urbains ».

• Pôle d'équipements (ou de services)

Un pôle d'équipements est une commune ou une unité urbaine possédant au moins la moitié des équipements et services d'au moins une des trois gammes d'équipements : proximité, intermédiaire, supérieure. Un pôle d'équipements supérieur est a fortiori un pôle d'équipements intermédiaire et un pôle d'équipements de proximité, de même qu'un pôle d'équipements intermédiaire est a fortiori un pôle d'équipements de proximité.

• SCoT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines. L'objectif est de préserver un équilibre entre différents types de zones : urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

• Stable

Dans cette étude, ce qualificatif désigne une personne qui travaille et réside dans le même territoire (commune, bassin de vie, zone d'emploi) au contraire d'un navetteur.

• Trajet domicile-travail

Le trajet domicile-travail est le chemin à parcourir par la route pour se rendre du lieu de domicile au lieu de travail. Il est calculé de chef-lieu de commune à chef-lieu de commune.

• Temps de trajet

Le temps de trajet est le temps nécessaire pour se rendre du chef-lieu de la commune de résidence au chef-lieu de la commune possédant l'équipement la plus proche. Il ne tient pas compte de l'offre de transport collectif. Il est calculé implicitement aux heures creuses et par la route. Il s'agit d'un indicateur théorique calculé à l'aide d'un distancier fourni par l'Inra, et non d'un temps de trajet déclaré par des enquêtés. Il tient compte dans certains cas du trajet de retour. Par convention, les temps de trajet au sein d'une même commune sont nuls.

• **Unité urbaine** : voir Agglomération.

• Zone d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent à la fois et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Références bibliographiques

Publications régionales

- [Panorama de la région Midi-Pyrénées](#), Insee Midi-Pyrénées, Regards sur n°30-73, janvier 2013
- [Les disparités territoriales à travers 127 bassins de vie](#), Insee Midi-Pyrénées, 6 pages N° 146, décembre 2012
- [Seize zones pour caractériser l'emploi en Midi-Pyrénées en 2010](#), Insee Midi-Pyrénées, mars 2012
- [L'espace rural en Midi-Pyrénées : dynamique démographique et accès aux équipements](#), Insee Midi-Pyrénées-Draaf (dossier en ligne), janvier 2010
- [Le rural en Midi-Pyrénées - Des territoires attractifs, inégalement équipés](#), Insee Midi-Pyrénées-Draaf, 6 pages N° 123, janvier 2010
- [Territoires et emploi - Les relations domicile-travail](#), Auat- Insee Midi-Pyrénées, novembre 2009
- [Territoires et emploi - Les relations domicile-travail](#), Auat-Insee (dossier papier), décembre 2004

Publications nationales

- [50 ans d'aménagement du territoire](#), Datar, territoires en mouvement, octobre 2013
- [La méthode de détermination des bassins de vie](#) 2012 - Insee, décembre 2012,
- [Trois quarts des bassins de vie sont ruraux](#), Insee Première n° 1425, décembre 2012
- [Atlas des zones d'emploi 2010](#), Insee, octobre 2012
- [Les déplacements domicile-travail amplifiés par la périurbanisation](#), Insee Première n°1129, mars 2007
- [Les bassins de vie des bourgs et petites villes : une économie résidentielle et souvent industrielle](#), Insee Première n° 954, avril 2004
- [Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie](#), rapport de l'Insee pour la Datar, juillet 2003